



BULLETIN D'ADHESION

2019

Union Française des Professionnels de Médecine Traditionnelle Chinoise

ÉCOLES

(les bulletins d'adhésions de tous les collègues sont téléchargeables sur notre site www.ufpmtc.fr)

Nom de l'établissement :

N° de SIRET :

Nbre élèves : Première année : Deuxième : Troisième : Quatrième : Cinquième :

Adresse de correspondance :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mobile :

Email :

Site :

Facebook :

Adresse 1 site de cours	Adresse 2 site de cours
Lieu Dit :	Lieu Dit :
Rue :	Rue :
CP..... Ville :	CP..... Ville :
Adresse 3 site de cours	Adresse 4 site de cours
Lieu Dit :	Lieu Dit :
Rue :	Rue :
CP..... Ville :	CP..... Ville :

Avez-vous en plus de votre activité de formation initiale une activité de centre de Formation ? OUI NON

Si Oui : Préfecture d'Enregistrement : Numéro d'agrément :

Signature et engagements en page 2

Page1 sur 2



BULLETIN D'ADHESION

2019

Union Française des Professionnels de Médecine Traditionnelle Chinoise

ÉCOLES

(les bulletins d'adhésions de tous les collèges sont téléchargeables sur notre site www.ufpmtc.fr)

Nom du directeur : Mobile : Email :

Nom responsable pédagogique : Mobile :

Email :

Nom de l'assureur garantissant la responsabilité Civile de l'école :

Toute adhésion concrétise l'union de tous les acteurs de la Médecine Chinoise en France et la cohésion de la profession (tant en ce qui concerne la pratique que la formation).

Conditions d'agrément et de renouvellement pour une adhésion d'école

L'école doit exister depuis au moins deux ans et avoir des élèves inscrits au moment de la demande. Sera exigée une période probatoire d'une année. Durant celle-ci, l'école apparaîtra sur notre site avec la mention « en cours d'agrément ».

L'école adhérente s'engage :

- ➡ à dispenser un enseignement concordant avec le programme proposé dans le Manuel Qualité de la Confédération Française de Médecine Traditionnelle Chinoise
- ➡ à faire passer l'examen national à ses étudiants.

Un programme écrit et détaillé (horaires, contenus) de son enseignement ainsi qu'un support de cours de chaque année doivent être envoyés à l'UFPMTC. Elle doit être signataire de la Charte du Manuel Qualité de la CFMTC.

Le directeur ou son représentant s'engage à participer :

- ➡ à l'Assemblée générale de l'UFPMTC
- ➡ à la réunion des directeurs d'école (JADE) organisée par la CFMTC,
- ➡ à une des commissions pédagogiques.

Il fournit des questions diverses et des cas cliniques pour l'examen et participe à la session d'examens (comme jury ou observateur).

L'école propose à tous ses étudiants l'adhésion à l'Union Professionnelle en joignant systématiquement un bulletin d'adhésion UFPMTC au bulletin d'inscription à l'école. (NB : seule l'adhésion personnelle du candidat à l'UFPMTC lui permettra de bénéficier du tarif préférentiel de l'examen national et du congrès)

Sur toute publicité et sur son site, il est demandé à l'école de faire apparaître soit logo et coordonnées de l'UFPMTC, soit un lien vers www.ufpmtc.fr

L'école doit être à jour de cotisation.

L'agrément n'est pas renouvelé chaque année par tacite reconduction mais après examen du respect des règles énoncées ci-dessus.

Je souhaite l'adhésion de mon école à l'Union Française des Professionnels de Médecine Traditionnelle Chinoise et m'engage à une participation active au sein de l'UFPMTC.

Je joins un chèque de 500€ pour la cotisation 2019

Fait à le

Nom du signataire

Signature (obligatoire)

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.